

"C-11"

Q.46 Etes-vous au courant s'il y avait d'autres témoins ou d'autres membres?

R.46 Le Lt Giguère était le seul membre. Quand le Lt Giguère a pris l'inventaire il n'était pas seul, il était avec le CQMS de la compagnie où appartenait le soldat Gonthier. Le CQMS Couet apparemment a vérifié avec le Lt Giguère pour l'équipement qu'il y avait là.

De l'avis de la Cour et du juge-avocat, il n'est pas nécessaire de se conformer au C.P.M. 83(B).

Le témoin se retire.

Le témoin à charge

SP-48735 CQMS COUET, J., (premier témoin) est rappelé et, sous le même serment est interrogé par la Cour.

Q.47 Voulez-vous prendre connaissance de la pièce "G" et nous dire si les déficiences qui y sont indiquées correspondent exactement à celles sur votre liste?

R.47 Oui monsieur.

Q.48 Voulez-vous la produire comme pièce "H".

(Une liste d'articles manquant au soldat Gonthier est lue, marquée "H" et versée au dossier.)

Q.49 Si je comprends bien votre témoignage, c'est que au moment où l'accusé est revenu, c'est avec cette liste là que vous avez déterminé ce qui manquait à l'accusé?

R.49 Oui monsieur.

De l'avis de la Cour et du juge-avocat, il n'est pas nécessaire de se conformer au C.P.M. 83 (B).

Le témoin se retire.